

Order of Saint Lazarus: Primary sources

Collation document recording the required qualities for being Grandmaster of the Order of Our Lady of Mount Carmel dated 30th October 1608.

- Transcribed in: Pièces Justificatives [doc. no. 30] in Gautier de Sibert. Histoire des Ordres Royaux, Hospitaliers-Militaires de Notre-Dame du Mont Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem. Imprimerie Royale, Paris, 1772

Pièces justificatives.

lxvij

N.º 30.

EXTRAIT DES ARCHIVES DE L'ORDRE.

Collationné à l'original.

*PRESTATION de serment de Philbert, Marquis de Néréstang, en
qualité de Grand-maître de Notre-Dame du Mont-Carmel.*

AUJOURDH'UI trentieme jour d'octobre, l'an mil six cent Du 30 octobre
1608.
huit, le Roy estant à Fontainebleau, en la présence des Sieurs
Prince de Condé, Gouverneur & Lieutenant général pour Sa
Majesté en Guyenne; Duc d'Esquillon, Pair & Grand-chambellan

i ij

Lxviiij

Pièces justificatives.

de France; l'Archevesque de Rheims, l'Évêque de Paris; de Roquelaura, Chevalier de ses Ordres, Maître de sa Garde-robe, son Lieutenant général en Auvergne; d'Alincourt, aussi Chevalier de ses Ordres, capitaine de cent hommes d'armes de ses Ordonnances, Lieutenant général pour Sa Majesté au Gouvernement de Lyonnois, Forez & Beaujolois, & autres seigneurs & notables personnaiges, estant près Sa Majesté, le sieur de Nérestang a fait & presté, ès mains de Sa Majesté, le serment dont la teneur en suit:

« Vous jurés Dieu, votre créateur, que bien & fidelement vous
 » observerés les Statuts de l'Ordre & Milice que notre Saint Pere
 » le Pape Paul V a trouvé bon, pour le contentement du Roy,
 » être institué en ce Royaume, sous le nom & titre de la Vierge
 » Marie ou Notre-Dame du Mont-Carmel, duquel Ordre il a plû
 » à Sa Majesté vous créer & constituer Grand-maitre, comme vous
 » l'estes de celui de Saint-Lazare; que bien & loyalement vous
 » serviés Sa Majesté en cette charge, ses Successeurs, leurs Estats
 » & Couronnes, envers & contre tous, sans nul excepter; & qu'à
 » cette fin vous assemblerés pour son service, toutes fois & quantes
 » elle vous l'ordonnera, tous les Chevaliers & Officiers dudit Ordre;
 » qu'icelui vous régirés & administrerés selon lesdits Statuts, soigneusement & fidelement, autant qu'il vous sera possible, pour le service de Dieu, de son Eglise & de ce Royaume; que vous ne créerés aucun Chevalier dudit Ordre, qu'il n'en soit jugé capable, & de la qualité portée par les Statuts; ainsi vous le jurés & promettés. » En ce faisant, Sa Majesté a donné de sa propre main audit sieur de Nérestang, le cordon & la croix dudit Ordre, le mettant en possession de tout ce qui dépend de sa charge, pour l'exercer doresnavant avec les pouvoirs, honneurs & fonctions y attribués: En témoign de quoi Sa Majesté a commandé lui en être expédié le présent acte, par moi Secrétaire d'État, & de ses commandemens & finances. A ce présent. *Signé BRUSLABT.*